

« SCI »
Société Civile Immobilière
Capital social : 50.000,00 Euros
Siège social : 16, Rue Alberti
06000 NICE
N° RCS : NICE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ASSOCIES
DU 04 MAI 2020 A 10H30.

Le 04 mai 2020, à 10H30, les associés de la Société Civile Immobilière « SCI » se sont réunis à _____, en Assemblée Générale Ordinaire.

La convocation a été régulièrement effectuée par la gérance.

Sont présents :

M.	propriétaire de	250 parts sociales
Mme	propriétaire de	250 parts sociales

Soit au total 500 parts sociales représentant l'ensemble des parts sociales de la Société.

L'Assemblée est présidée par M _____, gérant.

Le Président dépose sur le bureau :

- Le texte des résolutions proposées.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- Couverture des pertes des exercices antérieurs.
- Distribution de dividendes.

L'Assemblée Générale Ordinaire des associés donne acte à la gérance :

- de ce que les dispositions légales concernant la convocation de l'Assemblée et la communication des comptes sociaux ont bien été observées, et, notamment, la mise à disposition des associés pendant les quinze jours qui ont précédé l'Assemblée, du texte de résolutions proposées soumis à son approbation ;

Le président met donc aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire des associés, décide de procéder à la couverture des pertes des exercices antérieurs, comme suit :

- De couvrir la perte de l'année 2013, pour un montant de 1.797,45 € avec le bénéfice de l'année 2004 d'un montant de 18.344,08 €.
- De couvrir la perte de l'année 2017, pour un montant de 255,00 € avec le restant bénéfice de l'année 2004 d'un montant de 16.546,63 €.
- De couvrir la perte de l'année 2018, pour un montant de 3.838,04 € avec le restant bénéfice de l'année 2004 d'un montant de 16.291,63 €.
- De couvrir la perte de l'année 2019, pour un montant de 16.631,67 € avec le restant bénéfice de l'année 2004 d'un montant de 12 453,59 € et avec un montant de 4.178,08 € sur le bénéfice de l'année 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire des associés, après la couverture des pertes des exercices antérieurs, décide de procéder à la distribution de dividendes pour un montant de 178.081,00 €.

Bénéfices bruts à distribuer	178.081,00 €
Bénéfices à recevoir	82.500,00 €
Retenue à la source à payer	44.250,00 €

Mme . détient 250 parts sociales et recevra 41.250,00 €

M. détient 250 parts sociales et recevra 41.250,00 €

La société procèdera à la retenue à la source au taux conventionnel de 25% pour les associés personnes physiques, non-résidents fiscalement en France (Monaco).

Par la suite la société déposera la déclaration n°2777D.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus aucune question ne restant à examiner et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11H00.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant.

Fait à le 04 mai 2020

Le Gérant, M.